

Date de dépôt : 15 septembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro : Justice 2011 : sommes-nous prêts pour faire face aux différentes conséquences ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'adaptation de la législation genevoise aux réformes fédérales en matière de droit administratif, de droit civil et de droit pénal représentera une véritable révolution pour le pouvoir judiciaire, aura des impacts financiers considérables et exigera des ressources supplémentaires, ainsi que des anticipations au niveau des infrastructures. Sur ce dernier point (la majorité des autres devant être traités dans le cadre du budget 2010), il convient de s'assurer que toutes les mesures sont prises par les instances concernées pour qu'en temps voulu, soit pour le 1^{er} janvier 2011, les questions notamment d'équipements informatiques, de mobilier et surtout de locaux supplémentaires aient trouvé des réponses satisfaisantes.

Ma question est la suivante :

Dès lors, nous serions reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir nous faire un état des lieux des besoins identifiés en terme d'équipements informatiques, de mobilier et de locaux, et surtout de nous indiquer les solutions envisagées.

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de Justice 2010, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2011, le Conseil d'Etat a pris les mesures suivantes dans les trois domaines relevés par l'interpellation urgente écrite :

1) Equipements informatiques

Concernant l'informatique, les besoins et les adaptations utiles à Justice 2010 ont été clairement identifiés et ont amené le Conseil d'Etat à déposer le PL 10436 ouvrant un crédit d'investissement de 4 140 000 F pour la réforme "Justice 2010 - volet informatique". Cette loi a été votée par le Grand Conseil le 15 mai 2009 et ouvre un crédit pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires à la réforme judiciaire.

Quant à l'adaptation des nouveaux locaux pour la justice civile (réseau, câblage interne des bâtiments, téléphonie, etc.), les besoins ont également été pris en compte et seront financés par le crédit de programme du centre des technologies de l'information.

2) Mobilier

Les investissements mobiliers nécessaires à cette réforme seront intégrés dans un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement ad hoc.

3) Locaux

Pour répondre aux nouveaux besoins de locaux induits par la réforme judiciaire, le bureau de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé, en date du 7 septembre 2009, de maintenir les juridictions civiles sur le site actuel en Vieille-Ville et de transférer les autorités de poursuite pénale sur un nouveau site se trouvant à la rampe de Saint-Georges.

Des travaux d'adaptation des deux sites seront nécessaires et effectués dans les délais permettant la mise en œuvre de Justice 2010.

Les besoins, le programme et la répartition détaillée des locaux des justices pénale et civile sont en train d'être établis par le Pouvoir judiciaire et le département des institutions, avec le support du département des constructions et des technologies de l'information. Des projets seront élaborés sur cette base et les demandes d'autorisations de construire correspondantes seront déposées en automne 2009. Le coût des travaux sera pris en charge par le crédit de programme des bâtiments de l'Etat. Les travaux pourront être réalisés pour s'achever en janvier 2011.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 du projet Justice 2010.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER